ART. PREMIER N° CD47 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD47 (Rect)

présenté par M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER
I. – Au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :
« entités mutualisées »,
les mots :
« entité mutualisée ».
II. – En conséquence, au même alinéa 11, substituer aux mots :
« dédiée qu' »,
le mot :
« réservée ».
III. – En conséquence, audit alinéa 11, substituer à la deuxième occurrence des mots :
« au sein de »,
le mot :
« dans ».
EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.